

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT N° 2014-I-1949 DU 25 novembre 2014**

- VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;
- VU le livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées;
- VU la demande d'enregistrement déposée le 30 juillet 2013 et modifiée le 3 février 2014, par la société TRILLES dont le siège social est situé Avenue de l'Europe, 34 370 MAUREILHAN;
- VU le dossier joint à la demande susvisée ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-I-1262 du 11/07/2014 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement pouvait être consulté par le public ;
- VU le registre de consultation mis à la disposition du public en mairie de Maureilhan du lundi 18 août 2014 au lundi 15 septembre 2014 inclus ;
- VU les avis favorables des conseils municipaux de Cazouls les Béziers formulé le 28 août 2014, de Maureilhan formulé le 4 septembre 2014, de Béziers formulé le 18 septembre 2014, de Maraussan formulé le 23 septembre 2014 et de Colombiers formulé le 25 septembre 2014;  
Le conseil municipal de Montady n'a pas délibéré sur cette demande.
- VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 14 novembre 2014 ;
- VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

**Le nouvel entrepôt de stockage de vin conditionné d'un volume de 64 688m<sup>3</sup> de la Société TRILLES à Maureilhan, ci-après nommée l'exploitant, dont le siège social est situé Avenue de l'Europe 34 370 MAUREILHAN, représentée par M.Jacky MARIA Directeur Général Délégué Val d'Orbieu, est enregistré.**

## **TITRE 1 PORTEE, CONDITIONS GENERALES**

CHAPITRE 1.1 Bénéficiaire et Portée

CHAPITRE 1.2 Nature et Localisation de l'installation

CHAPITRE 1.3 Conformité du dossier d'enregistrement

CHAPITRE 1.4 Prescriptions techniques applicables

## **TITRE 2 MODALITES D'EXECUTION**

CHAPITRE 2.1. Inspection des installations

CHAPITRE 2.2 Cessation d'activité – Modifications

CHAPITRE 2.3 Délais et voies de recours

CHAPITRE 2.4 Information des tiers

CHAPITRE 2.5 Exécution

<p>En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la mairie de <b>MAUREILHAN</b></p>
--